

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 16 novembre 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents :** MM. Steven Parent, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**15-11-257 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 16 novembre 2015 en y laissant le varia ouvert:

**15-11-258 DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Le maire, monsieur Denis Henry, présente son discours, séance tenante, sur la situation financière de la Ville de Carleton-sur-Mer. Ce discours sera publié dans le journal *Le Hublot* le 11 décembre prochain.

**15-11-259 AVIS DE MOTION – TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection et d'amélioration de l'hôtel de ville.

**15-11-260 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2015-269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LE REMPLACEMENT DE LA ZONE 134-IA PAR LA ZONE 134-IB ET LA CRÉATION DE LA ZONE 142-IA À MÊME LA ZONE 135-M, SECTEUR CFI MÉTAL (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

**Monsieur Mathieu Lapointe, conseiller municipal, se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le Conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier la zone 134-Ib et de créer de la zone 142-Ia;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 3 août 2015 (résolution 15-08-175);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 9 octobre 2015 sur le projet de règlement 2015-269, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU' une personne a voulu se faire entendre;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2015-269 modifiant le règlement de zonage 2009-155 sur le zonage par le remplacement de la zone 134-Ia par la zone 134-Ib et la création de la zone 142-Ia à même la zone 135-M, secteur CFI métal, soit adopté définitivement, tel que présenté.

**15-11-261 FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – HABITS DE COMBATS ET MOBILIER URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE l'achat des habits de combats acquis en janvier 2015 pour le service incendie a été financé par le fonds de roulement au montant de 30 593,36 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du mobilier urbain au 31 octobre 2015 se chiffraient à 32 094,10 \$ et se financent par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la réserve financière au montant de 21 600 \$ prévue au budget 2015 à même les redevances éoliennes pour des projets d'investissement est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations budgétaires, la Ville de Carleton-sur-Mer devrait terminer son année financière avec un surplus d'environ 100 000 \$;

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSÉ par: M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE les dépenses d'investissement ci-haut mentionnées soient financées en partie par la réserve de 21 600 \$ et par les soldes disponibles du fonds d'administration;

QUE le fonds de roulement soit remboursé au montant de 62 687,46 \$.

**15-11-262 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPUI AU RAPPORT PERRAULT - ALLÈGEMENT ET SIMPLIFICATION DANS LES ÉCHANGES AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1<sup>re</sup> session de la 41<sup>e</sup> législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable;

ATTENDU QUE le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête M. Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

ATTENDU QUE le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

ATTENDU QUE le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE les recommandations du rapport « *Faire confiance* », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et une très large partie de ces heures pourrait être consacrée plutôt au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

ATTENDU QU' il est urgent d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par: M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le gouvernement du Québec mette en œuvre dès maintenant l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé.

**15-11-263                    PARADE DU PÈRE NOËL LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE PROCHAIN  
– DEMANDE D'AUTORISATION**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer collabore annuellement à l'initiative du Club Lions de Carleton qui organise une parade du père Noël, où participent également les Chevaliers de Colomb;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le Club Lions de Carleton à utiliser le réseau routier municipal pour la parade du père Noël prévue le dimanche 29 novembre prochain à 13 h.

**AUTRE SUJET :**

**15-11-264                    GESPRO BDC INC. – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE  
AGRICOLE À LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT la demande soumise par Gespro BDC inc. pour réaliser un développement résidentiel sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QU' une partie de la propriété est située en zone agricole sur le lot 5 346 132, du cadastre du Québec, circonscription foncière Bonaventure 2;

CONSIDÉRANT QU' il faut produire une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à compléter un développement qui sera réalisé majoritairement à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne pourrait se réaliser ailleurs puisqu'elle s'inscrit dans la suite logique du développement existant;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT QU' en regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- le potentiel agricole du lot est faible et il n'offre aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles tenant compte des caractéristiques des terrains visés et de leur localisation;
- une exclusion n'aurait aucun effet négatif sur les lots voisins, ou sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce développement aurait un effet positif sur le développement économique de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être appuyée par la MRC d'Avignon comme l'exige le deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

De soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ pour la superficie visée sur le lot 5 346 132, du cadastre du Québec, circonscription foncière Bonaventure 2;

De transmettre la demande à la MRC d'Avignon pour appui.

#### **15-11-265 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 7 DÉCEMBRE**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville le lundi 7 décembre prochain à 20 h.

#### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

#### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Une personne a assisté à la séance ordinaire. Il n'y a pas eu échanges entre ce citoyen et le conseil municipal.

#### **15-11-266 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 05, monsieur Steven Parent propose de lever la séance.

Accepté.